



Les Emaux de l'Atlantique

ZA Rue du Lac - 85600 La Guyonnière

Tél. 02 51 41 75 02 - Fax 02 51 41 75 16

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EMALKYD AR SR BLEU GENTIANE RAL 5010 SS PB STN 20%(RENOV)

Code du produit : 164RENR50102

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : LES EMAUX DE L'ATLANTIQUE.

Adresse : ZA RUE DU LAC.85600.LA GUYONNIERE.FRANCE.

Téléphone : 02.51.41.75.02. Fax : 02.51.41.75.16.

emauxatlantique@wanadoo.fr

www.emauxatlantique.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS02

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

P242

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P264

Se laver ... soigneusement après manipulation.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

EMALKYD AR SR BLEU GENTIANE RAL 5010 SS PB STN 20%(RENOV) - 164REN50102

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 7727_43_7 CAS: 7727-43-7 EC: 231-784-4 SULFATE DE BARYUM		[1]	10 <= x % < 25
INDEX: 1317_65_3 CAS: 1317-65-3 EC: 215-279-6 CARBONATE DE CALCIUM CaCO3		[1]	10 <= x % < 25
INDEX: 601_022_00_9 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH: 01-2119486136-34-xxxx XYLENE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Acute Tox. 4, H332	C [1]	10 <= x % < 25
INDEX: 601-022-00-9 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH: 01-2119486136-34-xxxx XYLENE	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315	C [1]	10 <= x % < 25
INDEX: 649_356_00_4 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0 SOLVANT NAPHTHA 90/170	GHS09, GHS08, GHS07 Dgr Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 EUH:066	P	2.5 <= x % < 10
INDEX: 603_004_00_6 CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6 REACH: 01-2119484630-38-xxxx BUTANE-1-OL	GHS07, GHS05, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	[1]	0 <= x % < 2.5

EMALKYD AR SR BLEU GENTIANE RAL 5010 SS PB STN 20%(RENOV) - 164REN50102

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note P : La classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (EINECS 200-753-7).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Éviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

EMALKYD AR SR BLEU GENTIANE RAL 5010 SS PB STN 20%(RENOV) - 164REN50102

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/164/UE, 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
1330-20-7	221	50	442	100	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7727-43-7	10 mg/m3				
1330-20-7	100 ppm	150 ppm		A4; BEI	
1330-20-7	100 ppm	150 ppm		A4; BEI	
71-36-3	20 ppm				

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
1330-20-7		100 ppm 440 mg/m3		2(II)
1330-20-7		100 ppm 440 mg/m3		2(II)
71-36-3		100 ppm 310 mg/m3		1()

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1317-65-3	-	10	-	-	-	-
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis, 84, *
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis, 84, *
71-36-3	-	-	50	150	-	84

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

EMALKYD AR SR BLEU GENTIANE RAL 5010 SS PB STN 20%(RENOV) - 164REN50102

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non précisé.

Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : 23°C <= PE <= 55°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Insoluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

COV (g/l) : 494

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques

- l'échauffement

- la chaleur

- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.

- Butan-1-ol (CAS 71-36-3): Voir la fiche toxicologique n° 80.

- Solvant naphta aromatique léger (CAS 64742-95-6): Voir la fiche toxicologique n° 106.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

EMALKYD AR SR BLEU GENTIANE RAL 5010 SS PB STN 20%(RENOV) - 164REN50102

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

14.1. Numéro ONU

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	163 367 640E 650	E1	3	D/E

Si Q < 450l, voir 2.2.3.1.5.1.

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	163 223 367 955	E1

Si Q < 30l, voir 2.3.2.5.

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A72 A192	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A72 A192	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

EMALKYD AR SR BLEU GENTIANE RAL 5010 SS PB STN 20%(RENOV) - 164REN50102

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: SOLVANET XYLENE
Nom chimique	: xylène
N° Index	: 601-022-00-9
N° CE	: 215-535-7
N° CAS	: 1330-20-7
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119488216-32
Code du produit	: 06267
Type de produit	: Mélange d'isomères, Groupe
Formule brute	: C8H10
Synonymes	: diméthylbenzène, mélange d'isomères / xylène / xylène, mélange d'isomères, pur / xylol, mélange d'isomères
Groupe de produits	: Xylènes.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Solvant pour peintures, vernis, colles, encres, insecticides, adhésifs. Fabrication de matières colorantes, de produits pharmaceutiques. Intermédiaire de synthèse.
Utilisation de la substance/mélange	: Solvant Nettoyant Matière première chimique
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Solvants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CMS HIGH TECH
Z.I. de la Trinodinière
28480 LUIGNY - FRANCE
T 02 40 55 07 77 - F 02 40 55 07 80
laboproduction@cms-high-tech.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4	H332
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	H312
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

SOLVANET XYLENE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H332 - Nocif par inhalation. H312 - Nocif par contact cutané. H315 - Provoque une irritation cutanée.
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 - Éviter de respirer les poussières/vapeurs. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
SOLVANET XYLENE	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	>= 99	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. Ne jamais donner à boire de l'alcool.
Premiers soins après inhalation	: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Dépression du système nerveux central. Vertiges. Maux de tête. Troubles de coordination. Troubles de capacité de réaction. Troubles de la mémoire. Pertes de connaissance.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Picotement/irritation de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Pas d'effets connus.
Symptômes/effets après ingestion	: APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Hypertrophie/atteinte du foie. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.
Symptômes chroniques	: Peau sèche. Démangeaison.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse classe B. Extincteur rapide au CO2. Mousse classe B (non résistant à l'alcool).
Agents d'extinction non appropriés	: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque. Eau; risque d'extension de la flaque.

SOLVANET XYLENE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Liquide et vapeurs inflammables. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition. Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation. Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".
Danger d'explosion	: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Gaz/vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Inflammable par étincelles. Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: boucher les parties souterraines. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.
Protection en cas d'incendie	: Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Gants. Écran facial. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé.
Procédures d'urgence	: Délimiter la zone de danger. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Nettoyer les vêtements contaminés. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation. Réaction dangereuse: envisager l'évacuation.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Mise à la terre des appareils/récipients. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Échauffement: diluer gaz/vapeur inflammable avec rideau d'eau.
Procédés de nettoyage	: Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable, terre, vermiculite ou chaux pulvérisée. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Ne pas remettre produit répandu dans l'emballage d'origine. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Pas d'air comprimé pour le pompage. Tenir l'emballage bien fermé.
Température de manipulation	: Ambiante
Mesures d'hygiène	: Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage	: Ambiante
Chaleur et sources d'ignition	: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.
Informations sur le stockage en commun	: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: matières combustibles. agents d'oxydation. acides (forts). halogènes. matières facilement inflammables.
Lieu de stockage	: Conserver dans un endroit frais. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre. Conforme à la réglementation.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: EXIGENCES SPECIALES : refermable. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

SOLVANET XYLENE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Matériaux d'emballage

: MATERIAU A EVITER: plastiques. métal léger et alliages en présence d'humidité.
MATERIAU APPROPRIE: acier inoxydable. aluminium. polypropylène. polyéthylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

SOLVANET XYLENE (1330-20-7)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
VME (mg/m ³)	221 mg/m ³
VME (ppm)	50 ppm
VLE(mg/m ³)	442 mg/m ³
VLE (ppm)	100 ppm

SOLVANET XYLENE (1330-20-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	442 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	442 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	212 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	221 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	221 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	65,3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	65,3 mg/m ³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,327 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,327 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	6,58 mg/l
--------------------------	-----------

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Masque à gaz avec type de filtre A. Vêtements de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE EXCELLENTE RÉSISTANCE: PVA. OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: viton. tétrafluoréthylène. OFFRENT UNE MAUVAISE RÉSISTANCE: caoutchouc au butyle. caoutchouc naturel. néoprène. polyéthylène. caoutchouc nitrile

Protection des mains:

Gants

SOLVANET XYLENE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection oculaire:

Ecran facial

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Protection des voies respiratoires:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 106,17 g/mol
Couleur	: Incolore à jaune clair.
Odeur	: Odeur agréable. Odeur aromatique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: 9,2 - 13,5
Point de fusion	: -48 - 13 °C (1013 hPa)
Point de congélation	: > -47,9 °C
Point d'ébullition	: 138 - 145 °C (1013 hPa)
Point d'éclair	: 27 - 32 °C (Coupelle fermée, 1013 hPa)
Température critique	: 346 - 359 °C
Température d'auto-inflammation	: 463 - 528 °C (1013 hPa)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 6,5 - 8,7 hPa (20 °C)
Pression de vapeur à 50 °C	: 32 - 43 hPa
Pression critique	: 35160 - 37100 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 3,7
Densité relative	: 0,86 - 0,88 (25 °C)
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,02
Masse volumique	: 861 - 880 kg/m ³
Solubilité	: Insoluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans l'éther de pétrole. Eau: 0,015 - 0,017 g/100ml (25 °C) Ethanol: complète Ether: complète
Log Pow	: 3,2 (Read-across, 20 °C)
Viscosité, cinématique	: 0,74 mm ² /s (20 °C)
Viscosité, dynamique	: 0,581 - 0,76 mPa·s (25 °C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0,9 - 1,1 - 6,7 - 7 vol %
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 0,9 - 1,1 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 6,7 - 7 vol %

9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition	: 0,2 mJ
Conductivité	: 0,1 pS/m

SOLVANET XYLENE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Concentration de saturation	: 29 - 37 g/m ³ (20 °C)
Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Limpide. Propriétés physiques dépendent de la composition. Peu volatil. Peut accumuler les charges électrostatiques.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru). Réagit avec (certains) acides.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation.

SOLVANET XYLENE (1330-20-7)

DL50 orale rat	3523 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la méthode B.1 de l'UE, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 4200 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale, Lapin; Valeur expérimentale)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

SOLVANET XYLENE (1330-20-7)

Viscosité, cinématique	0,74 mm ² /s (20 °C)
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Peu nocif par ingestion (DL50 orale, rat > 2000 mg/kg). Provoque une irritation cutanée. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation. Attention! La substance est absorbée par la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Photolyse dans l'air. Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

SOLVANET XYLENE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ecologie - eau	: Toxique pour les crustacés. Toxique pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Produit polluant pour la côte. Aucune inhibition de la boue activée. Toxique pour les algues.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

SOLVANET XYLENE (1330-20-7)

CL50 poisson 1	2,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Renouvellement statique, Eau douce (non salée), Read-across, Létal)
ErC50 (algues)	4,36 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 73 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

SOLVANET XYLENE (1330-20-7)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SOLVANET XYLENE (1330-20-7)

BCF poissons 1	7,2 - 25,9 (56 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
Log Pow	3,2 (Read-across, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

SOLVANET XYLENE (1330-20-7)

Tension superficielle	28,01 - 29,76 mN/m (25 °C)
Log Koc	2,73 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

SOLVANET XYLENE (1330-20-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas déverser dans les eaux de surface. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler par distillation. Incinérer sous surveillance avec valorisation énergétique.
---	--

Indications complémentaires	: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.
-----------------------------	--

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1307	UN 1307	UN 1307	UN 1307	UN 1307
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Xylènes	xylenes	Xylenes	Xylènes	Xylènes

SOLVANET XYLENE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Description document de transport				
UN 1307 Xylènes, 3, III, (D/E)	UN 1307 xylenes, 3, III	UN 1307 Xylenes, 3, III	UN 1307 Xylènes, 3, III	UN 1307 Xylènes, 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis
Code de classification (ADR) : F1
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Transport admis (ADN) : T

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis
Code de classification (RID) : F1

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

SOLVANET XYLENE n'est pas sur la liste Candidate REACH

SOLVANET XYLENE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Solvant organique

SOLVANET XYLENE n'est pas soumis au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

SOLVANET XYLENE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

SOLVANET XYLENE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Teneur en COV : 100 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : 4331

15.1.2. Directives nationales

France			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 18/10/2016 Date de révision: 08/12/2022 Remplace la version de: 18/10/2016 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : POLYSOLV REN
Code du produit : 008REN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Solvant pour peintures, vernis, colles et encres d'imprimerie

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CMS HIGH TECH
Z.I. de la Trinodiniere
28480 LUIGNY
FRANCE
T 02 37 29 47 68
laboratoire@cms-high-tech.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

méthyléthylcétone, isobutanol, acétone, acétate de n-butyle

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
xylène (1330-20-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
cyclohexanone (108-94-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
toluène (108-88-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
xylène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216-32	20 – 40	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
cyclohexanone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-94-1 N° CE: 203-631-1 N° Index: 606-010-00-7 N° REACH: 01-2119453616-35	< 35	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332
acétate de n-butyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-86-4 N° CE: 204-658-1 N° Index: 607-025-00-1 N° REACH: 01-2119485493-29	< 35	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
butanone; éthylméthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290-43	< 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-65-6 N° CE: 203-603-9 N° Index: 607-195-00-7 N° REACH: 01-2119475791-29	< 15	Flam. Liq. 3, H226
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol	N° CAS: 78-83-1 N° CE: 201-148-0 N° Index: 603-108-00-1 N° REACH: 01-2119484609-23	< 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335
acétone; propan-2-one; propanone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 N° Index: 606-001-00-8 N° REACH: 01-2119471330-49	< 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
méthylisobutylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-10-1 N° CE: 203-550-1 N° Index: 606-004-00-4 N° REACH: 01-2119473980-30	< 5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
toluène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 N° Index: 601-021-00-3 N° REACH: 01-2119471310-51	< 1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Butanone
IOEL TWA	600 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	200 ppm

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
IOEL STEL	900 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	300 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone (Butanone)
VME (OEL TWA)	600 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	900 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	300 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
xylène (1330-20-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
IOEL TWA	221 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylène: mélange d'isomères
VME (OEL TWA)	221 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isobutylique
VME (OEL TWA)	150 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

toluène (108-88-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Toluene
IOEL TWA	192 mg/m ³
IOEL STEL	384 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène
VME (OEL TWA)	76,8 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	384 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
méthylisobutylcétone (108-10-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	83 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
IOEL STEL	208 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	50 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	83 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	208 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	50 ppm
cyclohexanone (108-94-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	40,8 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
IOEL STEL	81,6 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	20 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	40,8 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	81,6 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	20 ppm

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate
IOEL TWA	275 mg/m ³
IOEL STEL	550 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
VME (OEL TWA)	275 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	550 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Acetone
IOEL TWA	1210 mg/m ³
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétone
VME (OEL TWA)	1210 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	500 ppm
VLE (OEL C/STEL)	2420 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1000 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
acétate de n-butyle (123-86-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	n-Butyl acetate
IOEL TWA	241 mg/m ³
IOEL STEL	723 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	150 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de n-butyle

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate de n-butyle (123-86-4)	
VME (OEL TWA)	710 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	150 ppm
VLE (OEL C/STEL)	940 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	200 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2021-1849)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: < -47,5 °C
Point de congélation	: < -47,5 °C
Point d'ébullition	: > 126 °C
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Limites d'explosivité	: 1,4 – 9,1 vol %
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: < 20 °C
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Xylènes = Donnée non disponible ; Acétate de butyle = 0,0007 Pa.s à 20°C ; Cyclohexanone = 0,0022 Pa.s à 25°C ; Acétate de méthoxypropanol = 0,0012 Pa.s à 20°C
Solubilité	: Eau: Très peu soluble Ethanol: Soluble Ether: Soluble Acétone: Soluble Solvant organique: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Xylènes = 6,7-8,7 hPa à 20°C ; Acétate de butyle = 13 hPa à 20°C ; Cyclohexanone = 4,5 hPa à 20°C ; Acétate de méthoxypropanol = 5 hPa à 20°C
Pression de vapeur à 50°C	: Xylènes = 32-43 hPa ; Acétate de butyle = 55 hPa ; Cyclohexanone = 25 hPa ; Acétate de méthoxypropanol = 21 hPa
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,87
Densité relative de vapeur à 20°C	: Xylènes = 3,7 ; Acétate de butyle = 4 ; Cyclohexanone = 3,4 ; Acétate de méthoxypropanol = 4,6
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 1,4 – 9,1 vol %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Xylènes = Donnée non disponible ; Acétate de butyle = 1 ; Cyclohexanone = 0,3 ; Acétate de méthoxypropanol = 0,33

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Xylènes = 9,2 - 13,5 ; Acétate de butyle = 12 ; Cyclohexanone = 41 ; Acétate de méthoxypropanol = Donnée non disponible

Teneur en COV : Oui

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

POLYSOLV REN

ETA CLP (poussières, brouillard)	1,875 mg/l/4h
----------------------------------	---------------

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)

DL50 orale rat	2193 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 8100 mg/kg de poids corporel/jour (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	32 mg/l Source: RTECS

xylène (1330-20-7)

DL50 orale rat	> 4000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la méthode B.1 de l'UE, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 4200 mg/kg de poids corporel (4 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	29,09 mg/l (Équivalent ou similaire à la méthode B.2 de l'UE, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	5922 ppm

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)

DL50 orale rat	> 2830 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 18,18 mg/l air (6 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	19,6 mg/l Source: ECHA

toluène (108-88-3)

DL50 orale rat	5580 mg/kg de poids corporel Mâle, Ligne directrice : EU Méthode B.1 (Toxicité aiguë), 95% CL: 5300 - 5910
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Mâle, 95% CL : 9,63 - 20,77
CL50 Inhalation - Rat	28,1 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

méthylisobutylcétone (108-10-1)	
DL50 orale rat	2080 mg/kg (Rat; Valeur expérimentale,Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée rat	≥ 2000 mg/kg de poids corporel (Rat; Valeur expérimentale,Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 16000 mg/kg (Lapin)
CL50 Inhalation - Rat	8.2- 16.4,Rat; Valeur expérimentale,Rat; Valeur expérimentale
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	2000 – 4000 ppm/4h (Rat; Valeur expérimentale,Rat; Valeur expérimentale)
cyclohexanone (108-94-1)	
DL50 orale rat	1890 – 2650 mg/kg de poids corporel (Test de BASF, Rat, Valeur expérimentale, Oral, 7 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 6,2 mg/l air (Test de BASF, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DL50 orale rat	6190 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Mâle, Ligne directrice : OECD 402 (Toxicité aigüe)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l (4 h, Rat, Femelle, Éléments de preuve, Inhalation (vapeurs))
acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 orale rat	10770 mg/kg (12789 mg/kg; 10760 mg/kg bodyweight; Rat; Rat; Rat; Valeur expérimentale; Valeur expérimentale,12789 mg/kg; 10760 mg/kg bodyweight; Rat; Rat; Rat; Valeur expérimentale; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 17600 mg/kg (>14112 mg/kg bodyweight; Lapin; Lapin; Valeur expérimentale,>14112 mg/kg bodyweight; Lapin; Lapin; Valeur expérimentale)
CL50 Inhalation - Rat	> 21,1 mg/l/4h (0.74 mg/l/4h; Rat; Rat)
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.	
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
xylène (1330-20-7)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
toluène (108-88-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
méthylisobutylcétone (108-10-1)	
pH	5,4 (14.1 g/l; 20 °C,14.1 g/l; 20 °C)

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

cyclohexanone (108-94-1)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
pH	4 (20 %)
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
pH	5 – 6 (20 °C)
acétate de n-butyle (123-86-4)	
pH	6,2 Temp.: 20 °C Concentration: (≈)5 g/L
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.	
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
xylène (1330-20-7)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
toluène (108-88-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
méthylisobutylcétone (108-10-1)	
pH	5,4 (14.1 g/l; 20 °C, 14.1 g/l; 20 °C)
cyclohexanone (108-94-1)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
pH	4 (20 %)
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
pH	5 – 6 (20 °C)
acétate de n-butyle (123-86-4)	
pH	6,2 Temp.: 20 °C Concentration: (≈)5 g/L
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé	
Cancérogénicité : Non classé	
xylène (1330-20-7)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction : Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.	

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
méthylisobutylcétone (108-10-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
xylène (1330-20-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1450 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
toluène (108-88-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1250 mg/kg de poids corporel Ligne directrice : EU Méthode B.26 (Essai de toxicité orale subchronique : Étude de toxicité orale à doses répétées de 90 jours chez les rongeurs)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	625 mg/kg de poids corporel Ligne directrice : EU Méthode B.26 (Essai de toxicité orale subchronique : Étude de toxicité orale à doses répétées de 90 jours chez les rongeurs)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2,355 mg/l air Ligne directrice : EU Méthode B.29 (Toxicité subchronique par inhalation : Étude de 90 jours)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Ligne directrice : OECD 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Ligne directrice : OECD 410 (Toxicité à doses répétées : Etude de 21/28 jours)
Danger par aspiration	: Non classé
POLYSOLV REN	
Viscosité, cinématique	Données non disponibles
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

xylène (1330-20-7)	
Viscosité, cinématique	0,74 mm ² /s (20 °C)
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
toluène (108-88-3)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Hydrocarbure	Oui
méthylisobutylcétone (108-10-1)	
Viscosité, cinématique	0,001 mm ² /s (25 °C; Calculé,25 °C; Calculé)
cyclohexanone (108-94-1)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Viscosité, cinématique	1,23 mm ² /s (20 °C, DIN 51562)
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Viscosité, cinématique	0,83 mm ² /s (20°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
CL50 - Poisson [1]	2993 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Léthal)
CE50 - Crustacés [1]	308 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	1972 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	2029 mg/l Source: ECHA
CEr50 algues	1972 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)
xylène (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Renouvellement statique, Eau douce (non salée), Read-across, Léthal)

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

xylène (1330-20-7)	
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CEr50 algues	4,36 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 73 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
LOEC (chronique)	3,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
CL50 - Poisson [1]	1430 mg/l (96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	1100 mg/l (ASTM E729-80, 48 h, Daphnia pulex, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	593 mg/l Source: ECHA
NOEC (chronique)	20 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
toluène (108-88-3)	
CL50 - Poisson [1]	5,5 mg/l (Oncorhynchus kisutch)
LOEC (chronique)	2,76 mg/l (Ceriodaphnia dubia ; 7 jours)
NOEC (chronique)	0,74 mg/l (Ceriodaphnia dubia ; 7 jours)
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l (Oncorhynchus kisutch ; 40 jours)
méthylisobutylcétone (108-10-1)	
CL50 - Poisson [1]	505 mg/l (96 h; Pimephales promelas; GLP)
CL50 - Poisson [2]	600 mg/l 96 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	170 mg/l (48 h; Daphnia magna; Système statique)
CE50 - Crustacés [2]	> 1000 mg/l (48 h; Daphnia magna; GLP)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	400 mg/l (96 h; Selenastrum capricornutum; Taux de croissance)
Seuil toxique - Algues [1]	136 mg/l (Microcystis aeruginosa)
Seuil toxique - Algues [2]	725 mg/l (8 days; Scenedesmus quadricauda; Concentration nominale)
cyclohexanone (108-94-1)	
CL50 - Poisson [1]	527 – 732 mg/l (US EPA, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Comportement)
CEr50 algues	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Oryzias latipes
CE50 - Crustacés [1]	> 500 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (noms antérieurs : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	> 1000 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 96 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
NOEC (chronique)	≥ 100 mg/l Daphnia magna ; 21 jours
NOEC chronique poisson	47,5 mg/l Oryzias latipes ; 14 jours
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
CL50 - Poisson [1]	6210 – 8120 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration mesurée)
acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 - Poisson [1]	18 mg/l Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	62 mg/l (96 h; Brachydanio rerio)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	10 – 100 mg/l (96 h)
CE50 - Crustacés [1]	44 mg/l Daphnia sp.
CE50 - Crustacés [2]	24 – 205 mg/l (24 h; Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	320 mg/l (96 h; Algae)
CE50 72h - Algues [1]	674,7 mg/l Desmodesmus subspicatus (nom antérieur : Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	23 mg/l Daphnia magna ; 21 jours
TLM - Poisson [1]	10 - 100,96 h; Pisces
Seuil toxique - Autres organismes aquatiques [1]	10 - 100,96 h
Seuil toxique - Algues [1]	21 mg/l (168 h; Scenedesmus quadricauda; Taux de croissance)
Seuil toxique - Algues [2]	280 mg/l (192 h; Microcystis aeruginosa; Taux de croissance)
12.2. Persistance et dégradabilité	
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,03 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O ₂ /g substance
DThO	2,44 g O ₂ /g substance
xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
toluène (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,15 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,52 g O ₂ /g substance
DThO	3,13 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,69

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

méthylisobutylcétone (108-10-1)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Faible potentiel d'adsorption par le sol. Photolyse dans l'air.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,06 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,16 g O ₂ /g substance
DThO	2,72 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,76 % DTO
cyclohexanone (108-94-1)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,232 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,605 g O ₂ /g substance
DThO	2,605 g O ₂ /g substance
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O ₂ /g substance
DThO	2,2 g O ₂ /g substance
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Très mobile dans le sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,15 – 0,5 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,32 g O ₂ /g substance
DThO	2,21 g O ₂ /g substance
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
xylyène (1330-20-7)	
BCF - Poisson [1]	7,2 – 25,9 (56 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Read-across, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

toluène (108-88-3)	
BCF - Poisson [1]	90 (72 h, Leuciscus idus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,73 (Valeur expérimentale, 20 °C)
Potential de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
méthylisobutylcétone (108-10-1)	
BCF - Poisson [1]	2 – 5 (Pisces)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,9 (Valeur expérimentale)
Potential de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
cyclohexanone (108-94-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,86 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Potential de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,2 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117, 20 °C)
Potential de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
BCF - Poisson [1]	0,69 (Pisces, Étude de littérature)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,23 (Données d'essai)
Potential de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
acétate de n-butyle (123-86-4)	
BCF - Poisson [1]	14 (Pisces)
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	15,3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,3 (Valeur expérimentale; 25 °C)
Potential de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
12.4. Mobilité dans le sol	
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,654 – 1,281 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol. Peu nocif pour les plantes.
xylène (1330-20-7)	
Tension superficielle	28,01 – 29,76 mN/m (25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,73 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
Tension superficielle	69,7 mN/m (20 °C, 1 g/l, OCDE 115)

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,47 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
toluène (108-88-3)	
Tension superficielle	27,73 mN/m (25 °C, 0.05 %)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
méthylisobutylcétone (108-10-1)	
Tension superficielle	0,024 N/m (20 °C)
cyclohexanone (108-94-1)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,18 (log Koc, SRC PCKOCWIN v1.66, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Tension superficielle	29,4 mN/m (20 °C, 100 vol %, Méthode A.5 de l'UE)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,602 – 1,079 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Tension superficielle	23,3 mN/m (20 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,374 – 0,988 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Tension superficielle	0,0145 N/m (25 °C)
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 1993	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Xylène, Méthyléthylcétone)	(Xylène, Méthyléthylcétone)
Description document de transport	
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Xylène, Méthyléthylcétone), 3, II, (D/E)	UN 1993 (Xylène, Méthyléthylcétone), 3
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
3	3
	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	
II	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640C
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E2
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : Oui

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : 4331

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures,

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acétone	67-64-1	2914 11 00	ex 3824 99 92

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une/des substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I
Toluene		108-88-3	2902 30 00	Catégorie 3		Annexe I
Acetone		67-64-1	2914 11 00	Catégorie 3		Annexe I

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

POLYSOLV REN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Jugement d'experts
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
 Nom du produit : ECONET CR44
 Code du produit : 008CR44
 Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
 Utilisation de la substance/mélange : Diluant

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CMS HIGH TECH
 Z.I de la Trinodinière
 28480 LUIGNY - FRANCE
 T 02.37.29.47.68 - F 02.37.29.47.71
service.environnement@cms-high-tech.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225
 Liquides inflammables, Catégorie 3 H226
 Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4 H332
 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335
 Danger par aspiration, Catégorie 1 H304
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C8-C10 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 135°C et 210°C.; 1,2,4-triméthylbenzène; ALCOOL BUTYLIQUE PRIMAIRE; 2-butoxyéthanol; mésitylène, 1,3,5-triméthylbenzène; 1-méthoxy-2-propanol; méthyléthylcétone; ALCOOL ISOBUTYLIQUE; toluène; cumène

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

ECONET CR44

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (CE) No. 453/2010

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H332 - Nocif par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P261 - Éviter de respirer les poussières/vapeurs
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la mousse, de la poudre d'extinction, du dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), naphta à point d'ébullition bas - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de fractions aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C8-C10 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 135°C et 210°C.	(n° CAS) 64742-95-6 (Numéro CE) 265-199-0 (Numéro index) 649-356-00-4	25 - 50	Asp. Tox. 1, H304
1,2,4-triméthylbenzène	(n° CAS) 95-63-6 (Numéro CE) 202-436-9 (Numéro index) 601-043-00-3	10 - 25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
xylène, mélange d'isomères	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	2,5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315
ALCOOL BUTYLIQUE PRIMAIRE	(n° CAS) 71-36-3 (Numéro CE) 200-751-6 (Numéro index) 603-004-00-6 (N° REACH) 01-2119484630-38	2,5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
2-butoxyéthanol	(n° CAS) 111-76-2 (Numéro CE) 203-905-0 (Numéro index) 603-014-00-0 (N° REACH) 01-2119475108-36	2,5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
mésitylène, 1,3,5-triméthylbenzène	(n° CAS) 108-67-8 (Numéro CE) 203-604-4 (Numéro index) 601-025-00-5	2,5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
1-méthoxy-2-propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 107-98-2 (Numéro CE) 203-539-1 (Numéro index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	2,5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

ECONET CR44

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (CE) No. 453/2010

ALCOOL ISOBUTYLIQUE	(n° CAS) 78-83-1 (Numéro CE) 201-148-0 (Numéro index) 603-108-00-1 (N° REACH) 01-2119484609-23	2,5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
cumène	(n° CAS) 98-82-8 (Numéro CE) 202-704-5 (Numéro index) 601-024-00-X	2,5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
méthyléthylcétone	(n° CAS) 78-93-3 (Numéro CE) 201-159-0 (Numéro index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	0 - 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
toluène	(n° CAS) 108-88-3 (Numéro CE) 203-625-9 (Numéro index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51	0 - 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 108-65-6 (Numéro CE) 203-603-9 (Numéro index) 607-195-00-7 (N° REACH) 01-2119475791-29	0 - 2,5	Flam. Liq. 3, H226

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
mésitylène, 1,3,5-triméthylbenzène	(n° CAS) 108-67-8 (Numéro CE) 203-604-4 (Numéro index) 601-025-00-5	(C >= 25) STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime au repos. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Consulter un ophtalmologiste. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Ce produit est inflammable. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. fumée. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Appareil respiratoire autonome.
------------------------------	-----------------------------------

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer la zone.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

ECONET CR44

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (CE) No. 453/2010

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ALCOOL BUTYLIQUE PRIMAIRE (71-36-3)		
France	Local name	Alcool n-butylique
France	VLE (mg/m ³)	150 mg/m ³
France	VLE (ppm)	50 ppm
xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)		
France	Local name	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m ³)	442 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
2-butoxyéthanol (111-76-2)		
France	Local name	2-Butoxyéthanol
France	VME (mg/m ³)	49 mg/m ³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE (mg/m ³)	246 mg/m ³
France	VLE (ppm)	50 ppm
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)		
France	VME (mg/m ³)	188 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m ³)	375 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
ALCOOL ISOBUTYLIQUE (78-83-1)		
France	Local name	Alcool isobutylique
France	VME (mg/m ³)	150 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
cumène (98-82-8)		
France	Local name	Cumène (Isopropylbenzène)
France	VME (mg/m ³)	100 mg/m ³

ECONET CR44

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (CE) No. 453/2010

cumène (98-82-8)		
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE (mg/m ³)	250 mg/m ³
France	VLE (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
France	VME (mg/m ³)	275 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m ³)	550 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
méthyléthylcétone (78-93-3)		
France	Local name	Méthyléthylcétone
France	VME (mg/m ³)	600 mg/m ³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE (mg/m ³)	900 mg/m ³
France	VLE (ppm)	300 ppm
toluène (108-88-3)		
France	Local name	Toluène
France	VME (mg/m ³)	76,8 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE (mg/m ³)	384 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Gants. Lunettes de protection. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.



Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible

ECONET CR44

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (CE) No. 453/2010

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 1,2,4-Triméthylbenzène : -43.78°C ; Butan-1-ol : -90°C ; Xylène : -48 à 13°C ; Mésitylène : -45°C ; 1-Méthoxypropan-2-ol : -97°C ; Cumène : -96°C ; Butanone : -86°C ; Toluène : -95°C ;
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 35 °C 1,2,4-Triméthylbenzène : 169 à 171°C ; Butan-1-ol : 117°C ; Xylène : 138.2 à 144.43°C ; Mésitylène : 164.72°C ; 1-Méthoxypropan-2-ol : 120°C ; Cumène : 152,39°C ; Butanone : 79.59°C ; Toluène : 110.58°C
Point d'éclair	: >= 23 (-9 - 50) °C 1,2,4-Triméthylbenzène : 44°C ; Butan-1-ol : 29°C ; Xylène : 27 à 32°C ; Mésitylène : 50°C ; 1-Méthoxypropan-2-ol : 32°C ; Cumène : 31°C ; Butanone : -9°C ; Toluène : 4°C ; 1-Méthoxy-2-propanol acetate : 43°C
Température d'auto-inflammation	: Butan-1-ol : 345 °C ; Xylène : 463 à 528 °C ; Mésitylène : 550°C ; Cumène : 420°C ; Butanone : 505°C ; Toluène : 480°C ; 1-Méthoxy-2-propanol acetate : 333°C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Toluène : 29hPa ; Butanone : 10,5 kPa ; Cumène : 427 Pa ; Mésitylène : 0.25 kPa ; Xylène : env. 8hPa ; Butan-1-ol : 0.6 kPa
Pression de vapeur à 50 °C	: Mésitylène : 1551 Pa ; Butan-1-ol : 4655 Pa
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,2,4-Triméthylbenzène : 0.8761 g/mL ; Butan-1-ol : 0.8 g/mL ; Xylène : 0.86 à 0.88 g/mL ; Mésitylène : 0.8652 g/mL ; 1-Méthoxypropan-2-ol : 0.92 g/mL ; Cumène : 0.90 g/mL ; Butanone : 0.8 g/mL ; Toluène : 0.8670 g/mL
Solubilité	: Eau: Butan-1-ol : 77g/L ; Xylène : quasiment insoluble ; Mésitylène : 0.02g/L ; 1-Méthoxypropan-2-ol : miscible ; Cumène : 50 mg/L ; Butanone : 290g/L ; Toluène : 0.53g/L Ethanol: Butan-1-ol : complète ; Cumène : soluble ; Toluène : complète Ether: Butan-1-ol : complète ; Cumène : soluble Acétone: Toluène : complète Solvant organique: Toluène : complète
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Toluène : 6810 cm ² /s
Viscosité, dynamique	: Toluène : 0.59 mPa s (20°C) ; Cumène : 0.777 cP (21°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1,2,4-Triméthylbenzène : 0,9-6,4% ; Butan-1-ol : 1,4-11,3% ; Isobutanol : 1,7-10,9% ; Cumène : 0,9-6,5% ; Butanone : 1,8-11,5% ; Toluène : 1,1-7,1%

9.2. Autres informations

Teneur en COV : ≈ 100 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune sous utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

ATE (poussières, brouillard)	4,700 mg/l/4h
------------------------------	---------------

ECONET CR44

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (CE) No. 453/2010

ALCOOL BUTYLIQUE PRIMAIRE (71-36-3)	
DL50 orale rat	790 mg/kg (2293 mg/kg bodyweight; Rat; Rat; Littérature; Valeur expérimentale,2293 mg/kg bodyweight; Rat; Rat; Littérature; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	3400 mg/kg (3430 mg/kg bodyweight; Lapin; Lapin; Valeur expérimentale,3430 mg/kg bodyweight; Lapin; Lapin; Valeur expérimentale)
CL50 inhalation rat (mg/l)	24 mg/l/4h (Rat)
CL50 inhalation rat (ppm)	8000 ppm/4h (Rat)
xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 - 8600 mg/kg (3523 mg/kg bodyweight; >4000 mg/kg bodyweight; Rat; Rat; Rat; Valeur expérimentale; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 4200 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale,Lapin; Valeur expérimentale)
CL50 inhalation rat (mg/l)	29 mg/l/4h (27.57 mg/l/4h; Rat; Rat; Valeur expérimentale; Valeur expérimentale,27.57 mg/l/4h; Rat; Rat; Valeur expérimentale; Valeur expérimentale)
2-butoxyéthanol (111-76-2)	
DL50 orale rat	530 mg/kg (1746 mg/kg bodyweight; Rat; Rat; Valeur expérimentale)
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Rat; Valeur expérimentale,Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	435 mg/kg de poids corporel (435 mg/kg bodyweight; Lapin; Lapin; Valeur expérimentale,435 mg/kg bodyweight; Lapin; Lapin; Valeur expérimentale)
CL50 inhalation rat (mg/l)	2,17 mg/l/4h (2.35 mg/l/4h; Rat; Rat; Valeur expérimentale; Valeur expérimentale,2.35 mg/l/4h; Rat; Rat; Valeur expérimentale; Valeur expérimentale)
CL50 inhalation rat (ppm)	450-486,Rat
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
DL50 orale rat	6600 mg/kg (4016 mg/kg bodyweight; Rat; Rat; Autres; Valeur expérimentale,4016 mg/kg bodyweight; Rat; Rat; Autres; Valeur expérimentale)
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Rat; Valeur expérimentale; Autres,Rat; Valeur expérimentale; Autres,Rat; Valeur expérimentale; Autres)
DL50 cutanée lapin	13000 mg/kg (Lapin)
CL50 inhalation rat (mg/l)	55 mg/l/4h (Rat)
CL50 inhalation rat (ppm)	15000 ppm/4h (Rat)
ALCOOL ISOBUTYLIQUE (78-83-1)	
DL50 orale rat	> 2830 mg/kg de poids corporel (3350 mg/kg bodyweight; Rat; Rat; Valeur expérimentale; Valeur expérimentale,3350 mg/kg bodyweight; Rat; Rat; Valeur expérimentale; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	2460 mg/kg de poids corporel (> 2000 mg/kg bodyweight; Lapin; Lapin; Valeur expérimentale; Valeur expérimentale,> 2000 mg/kg bodyweight; Lapin; Lapin; Valeur expérimentale; Valeur expérimentale)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DL50 orale rat	8532 mg/kg (Rat)
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (Rat)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin)
méthyléthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2737 mg/kg (2054 mg/kg; 2328 mg/kg; Rat; Rat; Rat)
DL50 cutanée lapin	6480 mg/kg (>10; Lapin; Lapin; Valeur expérimentale,>10; Lapin; Lapin; Valeur expérimentale)
CL50 inhalation rat (mg/l)	34 mg/l/4h (Rat)
CL50 inhalation rat (ppm)	11300 ppm/4h (Rat)
toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (5580 mg/kg bodyweight; Rat; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	12223 mg/kg (>5000 mg/kg bodyweight; Lapin; Lapin; Valeur expérimentale; Autres,>5000 mg/kg bodyweight; Lapin; Lapin; Valeur expérimentale; Autres)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

ECONET CR44

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (CE) No. 453/2010

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(exposition répétée)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

ALCOOL BUTYLIQUE PRIMAIRE (71-36-3)	
CL50 poisson 1	1376 mg/l (96 h; Pimephales promelas; GLP)
CL50 poissons 2	2300 mg/l (96 h; Alburnus alburnus)
CL50 autres organismes aquatiques 1	1200 mg/l (48 h; Xenopus laevis)
CE50 Daphnie 1	1328 mg/l (48 h; Daphnia magna; GLP)
CE50 Daphnia 2	1880 mg/l (24 h; Daphnia magna)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	1200 mg/l (48 h; Xenopus laevis; Test de toxicité)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 2	280 mg/l (Pseudomonas putida)
Seuil toxique algues 1	350 mg/l (Scenedesmus quadricauda; Test de toxicité)
Seuil toxique algues 2	100 mg/l (192 h; Microcystis aeruginosa)
xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	13,5 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus; Léthal)
CL50 poissons 2	3,77 mg/l 96 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	150 mg/l (24 h; Daphnia magna)
CE50 Daphnia 2	7,4 mg/l (48 h; Daphnia magna)
Seuil toxique algues 1	72 mg/l (336 h; Selenastrum capricornutum; Croissance)
Seuil toxique algues 2	10 mg/l (72 h; Skeletonema costatum)
2-butoxyéthanol (111-76-2)	
CL50 poisson 1	116 ppm (96 h; Cyprinodon variegatus; Concentration nominale)
CL50 poissons 2	1341 ppm (96 h; Lepomis macrochirus)
CE50 Daphnie 1	1700 mg/l (48 h; Daphnia sp.; Concentration nominale)
CE50 Daphnia 2	1720 mg/l (24 h; Daphnia magna)
TLM poisson 1	100 - 1000,96 h; Pisces
TLM autres organismes aquatiques 1	100 - 1000,96 h
Seuil toxique algues 1	900 mg/l (168 h; Scenedesmus quadricauda)
Seuil toxique algues 2	35 mg/l (192 h; Microcystis aeruginosa)
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
CL50 poisson 1	4600 - 10000 mg/l (96 h; Leuciscus idus; Concentration nominale)
CL50 poissons 2	20800 mg/l (96 h; Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	23300 mg/l (48 h; Daphnia magna; Concentration nominale)
Seuil toxique algues 1	> 1000 mg/l (168 h; Pseudokirchneriella subcapitata; Taux de croissance)
ALCOOL ISOBUTYLIQUE (78-83-1)	
CL50 poisson 1	1430 mg/l (96 h; Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	1100 mg/l (48 h; Daphnia pulex)
Seuil toxique algues 1	593 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata)
Seuil toxique algues 2	< 53 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata)
cumène (98-82-8)	
CL50 poisson 1	4,8 mg/l 96h (Oncorhynchus Mykiss)
CL50 poissons 2	6,04 - 6,61 mg/l 96h (Pimephales promelas)
CL50 autres organismes aquatiques 1	5,1 mg/l 96h (Poecilia Reticulata)
CE50 Daphnie 1	0,6 mg/l 48h (Daphnia Magna)
EC50 72h Algae [mg/l] 1	2,6 mg/l 72h (Pseudokirchneriella subcapitata)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
CL50 poisson 1	161 mg/l (96 h; Pimephales promelas; Système statique)
CL50 poissons 2	100 - 180 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; Concentration nominale)
CE50 Daphnie 1	380 mg/l (48 h; Daphnia magna; Concentration nominale)
Seuil toxique algues 1	>= 1000 mg/l (96 h; Pseudokirchneriella subcapitata; Concentration nominale)
Seuil toxique algues 2	> 1000 mg/l (96 h; Pseudokirchneriella subcapitata; Concentration nominale)
méthyléthylcétone (78-93-3)	
CL50 poisson 1	1690 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus; Léthal)
CL50 poissons 2	2990 mg/l (96 h; Pimephales promelas)

ECONET CR44

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (CE) No. 453/2010

méthyléthylcétone (78-93-3)	
CE50 Daphnie 1	308 mg/l (48 h; Daphnia magna; Locomotion)
TLM poisson 1	5600 mg/l (96 h; Gambusia affinis)
TLM poisson 2	1690 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus)
TLM autres organismes aquatiques 1	> 1000 ppm (96 h)
Seuil toxique algues 1	110 mg/l (168 h; Microcystis aeruginosa)
Seuil toxique algues 2	4300 mg/l (192 h; Scenedesmus quadricauda)

toluène (108-88-3)	
CL50 poisson 1	24 mg/l 96 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)
CL50 poissons 2	13 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus)
CE50 Daphnie 1	84 mg/l (24 h; Daphnia magna; Locomotion)
CE50 Daphnia 2	11,5 - 19,6 mg/l (48 h; Daphnia magna)
Seuil toxique algues 1	> 400 mg/l (168 h; Scenedesmus quadricauda; Test de toxicité)
Seuil toxique algues 2	105 mg/l (192 h; Microcystis aeruginosa)

12.2. Persistance et dégradabilité

ALCOOL BUTYLIQUE PRIMAIRE (71-36-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Faible potentiel d'adsorption par le sol. Photolyse dans l'air.
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	1,1 - 1,92 g O ² /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,46 g O ² /g substance
ThOD	2,59 g O ² /g substance
DBO (% de DThO)	0,33 - 0,79 % DTO

xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Photolyse dans l'air.

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Photodégradation dans l'air.
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	0,71 g O ² /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,2 g O ² /g substance
ThOD	2,305 g O ² /g substance
DBO (% de DThO)	0,31 % DTO

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
ThOD	1,95 g O ² /g substance

ALCOOL ISOBUTYLIQUE (78-83-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Faible potentiel d'adsorption par le sol. Photodégradation dans l'air.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Facilement biodégradable dans le sol. Faible potentiel d'adsorption par le sol.

méthyléthylcétone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies.
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	1,92 g O ² /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O ² /g substance
ThOD	2,44 g O ² /g substance
DBO (% de DThO)	> % DTO (5 day(s)) > 0.5

toluène (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Faible potentiel d'adsorption par le sol.
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	2,15 g O ² /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,52 g O ² /g substance

ECONET CR44

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (CE) No. 453/2010

toluène (108-88-3)	
ThOD	3,13 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,69 % DTO
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
ALCOOL BUTYLIQUE PRIMAIRE (71-36-3)	
BCF autres organismes aquatiques 1	3,16
Log Pow	1 (Valeur expérimentale; 25 °C, Valeur expérimentale; 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)	
BCF poissons 1	15 8 weeks; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)
BCF poisson 2	7 - 26 (8 weeks; Oncorhynchus mykiss)
Log Pow	3,2 (20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Log Pow	0,81 (Valeur expérimentale; 25 °C, Valeur expérimentale; 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
BCF poissons 1	1 (Pimephales promelas)
Log Pow	-0,46 (< 1; Valeur estimative; Valeur expérimentale; 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
ALCOOL ISOBUTYLIQUE (78-83-1)	
BCF poissons 1	<
Log Pow	1 (25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
cumène (98-82-8)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	35,5
Log Pow	3,7
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Log Pow	1,2 (0.36; Valeur expérimentale; Valeur expérimentale; OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon; 20 °C; 25 °C, 0.36; Valeur expérimentale; Valeur expérimentale; OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon; 20 °C; 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
méthyléthylcétone (78-93-3)	
Log Pow	0,3 (Valeur expérimentale; 40 °C, Valeur expérimentale; 40 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
toluène (108-88-3)	
BCF poissons 1	13,2 (Anguilla japonica)
BCF poisson 2	90 (72 h; Leuciscus idus)
BCF autres organismes aquatiques 1	380 (24 h; Chlorella sp.; Poids frais)
BCF autres organismes aquatiques 2	4,2 (Mytilus edulis; Poids frais)
Log Pow	2,73 (Valeur expérimentale; Autres; 20 °C, Valeur expérimentale; Autres; 20 °C, Valeur expérimentale; Autres; 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
12.4. Mobilité dans le sol	
ALCOOL BUTYLIQUE PRIMAIRE (71-36-3)	
Tension de surface	0,025 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.
xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)	
Ecologie - sol	Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.
2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Tension de surface	0,027 N/m (25 °C)
ALCOOL ISOBUTYLIQUE (78-83-1)	
Tension de surface	0,0697 N/m (20 °C)

ECONET CR44

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (CE) No. 453/2010

méthyléthylcétone (78-93-3)	
Tension de surface	0,024 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Peu nocif pour les plantes.

toluène (108-88-3)	
Tension de surface	0,03 N/m (20 °C)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° UN (ADR)	: 1993
N° UN (IMDG)	: 1993
N° UN (IATA)	: 1993
N° UN (ADN)	: 1993
N° UN (RID)	: 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation exacte d'expédition/Description (ADR)	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (solvant naphte aromatique léger (petrole), 1,2,4-trimethylbenzene)
Désignation exacte d'expédition/Description (IMDG)	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (solvant naphte aromatique léger (petrole), 1,2,4-trimethylbenzene)
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (solvant naphte aromatique léger (petrole), 1,2,4-trimethylbenzene)
Désignation exacte d'expédition/Description (ADN)	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (solvant naphte aromatique léger (petrole), 1,2,4-trimethylbenzene)
Désignation exacte d'expédition/Description (RID)	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (solvant naphte aromatique léger (petrole), 1,2,4-trimethylbenzene)
Description document de transport (ADR)	: UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG)	: UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S., 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IATA)	: UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S., 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Description document de transport (ADN)	: UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S., 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (RID)	: UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S., 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe de danger pour le transport (ADR)	: 3
Étiquettes de danger (ADR)	: 3



IMDG

Classe de danger pour le transport (IMDG)	: 3
Étiquettes de danger (IMDG)	: 3



ECONET CR44

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (CE) No. 453/2010

IATA

Classe de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA) : 3



ADN

Classe de danger pour le transport (ADN) : 3

Étiquettes de danger (ADN) : 3



RID

Classe de danger pour le transport (RID) : 3

Étiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Disposition spéciale (ADR) : 274, 601, 640E

Quantités limitées (ADR) : 5L

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions sur les réservoirs portatifs et les conteneurs de vrac (ADR) : T4

Dispositions spéciales pour les réservoirs portatifs et les conteneurs de vrac (ADR) : TP1, TP29

Codes citernes ADR (ADR) : LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales pour le transport - Colis (ADR) : V12

ECONET CR44

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (CE) No. 453/2010

Dispositions spéciales pour le transport - exploitation (ADR) : S2
Danger n° (code Kemler) : 30
Panneaux oranges :



Code de restriction tunnel (ADR) : D/E

- Transport maritime

Special provision (IMDG) : 223, 274, 955
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages IBC (IMDG) : IBC03
Instructions de citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour les citernes (IMDG) : TP1, TP29
EmS-No. (Feu) : F-E
EmS-No. (Deversement) : S-E
Catégorie d'arrimage (IMDG) : A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
Disposition particulière (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Disposition particulière (ADN) : 274, 601, 640E
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Disposition particulière (RID) : 274, 601, 640E
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions de transport en citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF

ECONET CR44

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (CE) No. 453/2010

Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales relatives au transport – Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'annexe XVII

Ne contient pas de substance candidate REACH

Ne contient pas des substances Annexe XIV.

Teneur en COV : \approx 100 %

Seveso Information : SEVESO n°4331

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

ECONET CR44

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (CE) No. 453/2010

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
------	---

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%

Version 2.0

Date d'impression 10.08.2019

Date de révision 09.08.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : "LESSIVE DE SOUDE 30.5%

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
Avenue du Progrès 90
FR 69680 CHASSIEU
Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00
Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74
Adresse e-mail : FDS@brenntag.fr
Personne : Direction HSE
responsable/émettrice

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28 (international)

Accès aux centres anti-poisons de France
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59 (international)

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%"**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	---	H290
Corrosion cutanée	Catégorie 1A	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 H314
 Peut être corrosif pour les métaux.
 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P280
 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention : P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%"

	PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- hydroxyde de sodium

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
hydroxyde de sodium			
No.-Index : 011-002-00-6	>= 5 - <= 50	Met. Corr.1	H290
No.-CAS : 1310-73-2		Skin Corr.1A	H314
No.-CE : 215-185-5		Eye Dam.1	H318
No. enr. : 01-2119457892-27-xxxx			
REACH EU			

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%"**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Appeler immédiatement un médecin. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.
Produits de combustion	: La formation de fumées caustiques est possible.

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%

dangereux

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
- Méthodes spécifiques d'extinction : Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
- Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%

Conseils pour une manipulation sans danger	: Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Conserver dans le conteneur d'origine. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier inoxydable; Polyéthylène. Polypropylène; Chlorure de polyvinyle; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Aluminium; Zinc. Cuivre
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
--------------------------------	--

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	hydroxyde de sodium	No.-CAS 1310-73-2
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	1,0 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	1,0 mg/m ³

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%**Concentration prédite sans effet (PNEC)**

Aucune valeur de PNEC n'a été calculée. :

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)
2 mg/m³
Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*

Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.
La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc Naturel
Délai de rupture : >= 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Polyisoprène
Délai de rupture : >= 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%"

Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : Chlorure de polyvinyle
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection
Écran facial

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements étanches
Tablier résistant aux produits chimiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme : liquide
Couleur : incolore
Odeur : inodore
Seuil olfactif : Non applicable
pH : env. 14 (20 °C)
Point/intervalle de fusion : -17 °C solution 10%
12 °C solution 50%

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%"

Point/intervalle d'ébullition	: 105 °C solution 10% 145 °C solution 50%
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: 21 hPa (20 °C) solution 12%
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1,0538 g/cm ³ (20 °C) Solution 5% env. 1,175 g/cm ³ (20 °C) solution 15% env. 1,274 g/cm ³ (20 °C) solution 25% env. 1,34 g/cm ³ (20 °C) solution 30% env. 1,38 g/cm ³ (20 °C) solution 35% env. 1,48 g/cm ³ (20 °C) solution 45 % env. 1,525 g/cm ³ (20 °C) solution à 50% env. 1,2191 g/cm ³ (20 °C) solution 20%
Hydrosolubilité	: 1090 g/l (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 79 mPa.s (20 °C) solution à 50%
Explosibilité	: Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

9.2. Autres informations

Corrosion pour les métaux : Corrosif pour les métaux

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Corrosif(ve) au contact avec des métaux Réactions aux métaux non précieux (aluminium, zinc) par dégagement d'hydrogène. Réagit exothermiquement avec l'eau. Réagit exothermiquement avec les acides.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Décomposition thermique : Donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Matières à éviter: Acides. Métaux légers, Alcools, Hydrocarbure halogéné.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Hydrogène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Données pour le produit****Toxicité aiguë****Oral(e)**

Donnée non disponible

Inhalation

Donnée non disponible

Dermale

Pour ce mélange, aucune donnée n'est disponible.
Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Irritation**Peau**

Donnée non disponible

Yeux

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%"

Donnée non disponible

Sensibilisation

Donnée non disponible

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Donnée non disponible

Mutagénicité : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Donnée non disponible

Exposition répétée

Donnée non disponible

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Donnée non disponible

Composant: hydroxyde de sodium No.-CAS 1310-73-2**Toxicité aiguë****Oral(e)****II**

Pas de données valides disponibles.

Inhalation

Pas de données valides disponibles.

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%**Dermale**

Pas de données valides disponibles.

Dermale**||**

Pas de données valides disponibles.

Irritation**Peau****||**

Résultat : Très corrosif (Lapin) (Aucune directive n'a été appliquée)

Yeux**||**

Résultat : Irritant pour les yeux. (Lapin) (OECD - Ligne Directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (homme) (Aucune directive n'a été appliquée)Le test du patch sur des volontaires humains n'a pas révélé de propriétés sensibilisantes.

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Pas de références expérimentales disponibles pour la cancérogénicité.
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité : Donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction : Ne doit pas altérer la fertilité.

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%**Autres propriétés toxiques****Danger par aspiration**

Non applicable,

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Composant:	hydroxyde de sodium	No.-CAS 1310-73-2
-------------------	----------------------------	--------------------------

Toxicité aiguë**Poisson**

CL50 : 125 mg/l (Gambusia affinis; 96 h) (Aucune directive n'a été appliquée)

CL50 : 145 mg/l (Poecilia reticulata; 24 h) (Aucune directive n'a été appliquée)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 40,4 mg/l (Ceriodaphnia (puce d'eau); 48 h) (Aucune directive n'a été appliquée)

algue

: Donnée non disponible

Bactérie

CE50 : 22 mg/l (Photobacterium phosphoreum; 15 min) (EPS 1/RM/24)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	hydroxyde de sodium	No.-CAS 1310-73-2
-------------------	----------------------------	--------------------------

Persistance et dégradabilité**Persistance**

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	hydroxyde de sodium	No.-CAS 1310-73-2
Bioaccumulation		

Résultat : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	hydroxyde de sodium	No.-CAS 1310-73-2
Mobilité		

Eau : Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	hydroxyde de sodium	No.-CAS 1310-73-2
Résultats des évaluations PBT et vPvB		

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Autres effets néfastes

Composant:	hydroxyde de sodium	No.-CAS 1310-73-2
Information écologique supplémentaire		

Résultat : Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.
Généralement une neutralisation est nécessaire avant le déversement des eaux usées dans les stations d'épuration.
Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.
Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%"

Emballages contaminés	:	Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Numéro européen d'élimination des déchets	:	Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

1824

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
RID : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
IMDG : SODIUM HYDROXIDE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 8; C5; 80; (E)
RID-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 8; C5; 80
IMDG-Classe : 8
(Étiquettes; No EMS) 8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Données pour le produit**

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n° : , 3; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III : 1630 Stockage ou emploi de lessives de soude ou potasse caustique

Composant: hydroxyde de sodium No.-CAS 1310-73-2

UE. Règlement UE n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. Réglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325) : Numéro CE : , 215-185-5; Listé

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne : Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 2 %; Défriser les cheveux: Utilisation générale; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%

peuvent contenir en dehors des restrictions prévues

pH < 12,7.; régulateur de pH pour dépilatoires; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 4,5 %; Défriser les cheveux: Utilisation professionnelle; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

pH < 11.; Utilise comme régulateur de pH autre que pour dépilatoires; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 5 %; Solvant clou cuticule; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

État actuel de notification hydroxyde de sodium:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	215-185-5
ENCS (JP)	OUI	(1)-410
IECSC	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(1)-410
KECI (KR)	OUI	97-1-136
KECI (KR)	OUI	KE-31487
NZIOC	OUI	HSR001547
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Abréviations et acronymes

FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%

CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
PNEC	concentration prédite sans effet
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations

"LESSIVE DE SOUDE 30.5%"

nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** **SurTec 045**

· **Code du produit:** S07255, S07256

· **UFI:** UK22-S0V4-5005-8E84

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Dégraissant

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:**

SurTec Deutschland GmbH

SurTec Straße 2

D-64673 Zwingenberg

Tel.: 0(049)6251-171-700

Fax: 0(049)6251-171-800

e-mail: mail@surtec.com

internet: www.surtec.com

Personne chargée du règlement REACH (règlement (CE) no 1907/2006): EHS@surtec.com

SurTec France

Centre de Gros Larrieu

19 Rue Gaston Evrard

31094 Toulouse

Tel.: +33(0)5 61 07 61 26

Fax : +33(0)5 61 07 68 14

e-mail: contact.fr@surtec.com

· **Service chargé des renseignements:** SurTec France: +33(0) 5 61 07 61 26

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

SurTec France: +33(0)5 61 07 61 26

ORFILA: +33(0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

· **Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

· 2.3 Autres dangers

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2022

Révision: 07.01.2022

Numéro de version 6.000 (remplace la version 5.000)

Nom du produit: SurTec 045

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 126-92-1 EINECS: 204-812-8 Reg.nr.: 01-2119971586-23-XXXX	Etasulfate de sodium Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 20 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 20 %	1-<3%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	<0,05%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 Numéro index: 613-326-00-9	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	0,0015-<0,1%

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface anioniques, agents conservateurs (BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE) <5%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau chaude.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

· Indications destinées au médecin:

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), pas d'antidote spécifique connu.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Manifestations allergiques

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2022

Révision: 07.01.2022

Numéro de version 6.000 (remplace la version 5.000)

Nom du produit: SurTec 045

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:**

Le produit n'est pas inflammable.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Après évaporation de l'eau, la formation des substances suivantes est possible:

Chlorure d'hydrogène (HCl)

Oxyde d'azote (NOx)

Dioxyde de soufre (SO₂)

Une combustion incomplète peut créer la formation de monoxyde de carbone, des fumées toxiques et des gaz de combustion.

Dioxyde de carbone (CO₂)

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Equipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

- **Autres indications**

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

- **Préventions des incendies et des explosions:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Le produit n'est pas inflammable.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- **Stockage:**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.

- **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2022

Révision: 07.01.2022

Numéro de version 6.000 (remplace la version 5.000)

Nom du produit: SurTec 045

(suite de la page 3)

La date minimum d'emploi indiquée sur l'étiquette ne concerne que les produits encore emballés et stockés correctement.

- **Température de stockage recommandée:** Stockage au - dessus de 0 °C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

126-92-1 Etasulfate de sodium

Oral	DNEL - exposition à long terme, effets systémiques	24 mg/kg bw/d (AÖ)
Dermique	DNEL - exposition à long terme, effets systémiques	4.060 mg/kg bw/d (Ar) 2.440 mg/kg bw/d (AÖ)
Inhalatoire	DNEL - exposition à long terme, effets systémiques	285 mg/m ³ (Ar) 85 mg/m ³ (AÖ)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Dermique	DNEL - exposition à long terme, effets systémiques	0,966 mg/kg bw/d (Ar) 0,345 mg/kg bw/d (AÖ)
Inhalatoire	DNEL - exposition à long terme, effets systémiques	6,81 mg/m ³ (Ar) 1,2 mg/m ³ (AÖ)

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	DNEL - exposition à court terme, effets systémiques	0,053 mg/kg bw/d (AÖ)
	DNEL - exposition à long terme, effets systémiques	0,027 mg/kg bw/d (AÖ)
Inhalatoire	DNEL - exposition à court terme, effets locaux	0,043 mg/m ³ (Ar) 0,043 mg/m ³ (AÖ)
	DNEL - exposition à long terme, effets locaux	0,021 mg/m ³ (Ar) 0,021 mg/m ³ (AÖ)

· PNEC

126-92-1 Etasulfate de sodium

PNEC - aquatique	0,01357 mg/l (WMw) 0,1357 mg/l (WSw) 4,83 mg/l (WiF)
PNEC - station d'épuration	1,35 mg/l (STP)
PNEC - sédiment	0,15 mg/kg dw (WMw) 1,5 mg/kg dw (WSw)
PNEC - sol	0,22 mg/kg dw (Bod)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

PNEC - aquatique	0,000403 mg/l (WMw) 0,00403 mg/l (WSw)
PNEC - station d'épuration	1,03 mg/l (STP)
PNEC - sédiment	0,00499 mg/kg dw (SeM) 0,0499 mg/kg dw (SeS)
PNEC - sol	3 mg/kg dw (Bod)

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

PNEC - aquatique	0,00339 mg/l (WMw) 0,00339 mg/l (WSw)
------------------	--

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2022

Révision: 07.01.2022

Numéro de version 6.000 (remplace la version 5.000)

Nom du produit: SurTec 045

(suite de la page 4)

PNEC - station d'épuration 0,23 mg/l (STP)

PNEC - sol 0,047 mg/kg dw (Bod)

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

- **Protection respiratoire:** Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante.

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:** filtre FFP2

- **Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes avec contour étanche)(ex EN 166)

- **Protection du corps:**

Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex.

tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (DIN-EN 465)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**

- **État physique**

Liquide

- **Couleur:**

Jaune

- **Odeur:**

Caractéristique

- **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

- **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

100 °C

- **Inflammabilité**

Non applicable.

- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Bibliographie de:

Triéthanolamine

- **Inférieure:**

3,6 Vol %

- **Supérieure:**

7,2 Vol %

- **Point d'éclair**

Non applicable.

- **Température d'auto-inflammation**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2022

Révision: 07.01.2022

Numéro de version 6.000 (remplace la version 5.000)

Nom du produit: SurTec 045

(suite de la page 5)

· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	10,4
	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,056 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	non déterminé
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	0,0 %
· VOC (CE)	0,09 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2022

Révision: 07.01.2022

Numéro de version 6.000 (remplace la version 5.000)

Nom du produit: SurTec 045

(suite de la page 6)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Pas de réaction dangereuse pour assurer le stockage et manutention
Réactions aux acides.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de décomposition dangereux lors emploi correct.
Parmi les produits de décomposition en cas d'incendie, voir le chapitre 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

126-92-1 Etasulfate de sodium

Oral LD 50 2.840 mg/kg (rat)
Dermique LD 50 >2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Oral LD 50 490 mg/kg (rat)
Dermique LD 50 >2.000 mg/kg (rat)

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Oral LD 50 200 mg/kg (rat)
Dermique LD 50 242 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire LC 50 (4h) 0,11 mg/l (rat) (OECD 403)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité subaiguë à chronique:**

126-92-1 Etasulfate de sodium

Oral NOAEL (90d) 488 mg/kg bw/d (lapin)
Dermique NOAEL (90d) 400 mg/kg bw/d (souris)

- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2022

Révision: 07.01.2022

Numéro de version 6.000 (remplace la version 5.000)

Nom du produit: SurTec 045

(suite de la page 7)

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

126-92-1 Etasulfate de sodium

NOEC (42d)	≥1.357 mg/L (Pimephales promelas)
NOEC (21d)	1,4 mg/l (Daphnia magna)
LC 50 (96h)	>100 mg/l (Brachydanio rerio)
EC 50 (48h)	483 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 (72h)	>511 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

NOECr (72h)	0,04 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOECb (72h)	0,04 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC 50 (3h)	13 mg/l (Belebtschlamm) (OECD 209)
LC 50 (96h)	2,18 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC 50 (48h)	2,94 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
ErC 50 (72h)	0,11 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EbC 50 (72h)	51 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

EC 50 (3h) (statique)	41 mg/l (Belebtschlamm) (OECD 209)
LC 50 (96h)	4,77 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC 50 (48h)	0,934 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** La partie organique du produit est biodégradable.

· Biodegradability

126-92-1 Etasulfate de sodium

Biolog. Abbaubarkeit 89 % (OECD 301 B)
96,6 % (OECD 301 D)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Biolog. Abbaubarkeit >90 % (OECD 303 A)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Comportement dans les stations d'épuration:

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

EC 20 (3h)	3,3 mg/l (Belebtschlamm) (OECD 209)
------------	-------------------------------------

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2022

Révision: 07.01.2022

Numéro de version 6.000 (remplace la version 5.000)

Nom du produit: SurTec 045

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· **Code déchet:**

Les code-clés pré-cités représentent les conseils donnés en fonction de l'utilisation normée de ce produit. Une utilisation spéciale ainsi que des mesures d'élimination particulières peuvent le cas échéant imposer une classification différente en ce qui concerne le code-clé.

· **Catalogue européen des déchets**

12 03 01* liquides aqueux de nettoyage

16 03 03* déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses

11 01 13* déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe** néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· **Marine Pollutant:** Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

· **"Règlement type" de l'ONU:** néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2022

Révision: 07.01.2022

Numéro de version 6.000 (remplace la version 5.000)

Nom du produit: SurTec 045

(suite de la page 9)

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
- **Classe Part en %**
- **I 25-50**
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
 - H301 Toxique en cas d'ingestion.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H311 Toxique par contact cutané.
 - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H330 Mortel par inhalation.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
- **Numéro de la version précédente:** 5.000
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 - Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.01.2022

Révision: 07.01.2022

Numéro de version 6.000 (remplace la version 5.000)

Nom du produit: SurTec 045

(suite de la page 10)

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR

Componenta FG**SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : Componenta FG
Code du produit : 116076E
Utilisation de la substance/du mélange : Antimousse
Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Produit anti-mousse. Procédé automatique
Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECOLAB Snc
CS 70107 – 23, avenue Aristide Briand
94110, ARCUEIL France Cedex
01 49 69 65 00
cs.Support-Admin@ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341
+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen
Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision : 02.01.2018
Version : 1.1

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Componenta FG

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau.

En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.

Componenta FG

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes : Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Se laver les mains après manipulation. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Componenta FG

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : 5 °C à 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit anti-mousse. Procédé automatique

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains (EN 374) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes ((89/656/EEC, 89/686/EEC), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

Componenta FG

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: blanc
Odeur	: aromatique
pH	: 3.5 - 4.5, 100 %
Point d'éclair	: Non applicable
Seuil olfactif	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100 °C
Taux d'évaporation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Pression de vapeur	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité de vapeur relative	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité relative	: 0.99 - 1.01
Hydrosolubilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Solubilité dans d'autres solvants	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Décomposition thermique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: 3005.401 mm ² /s (40 °C)
Propriétés explosives	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Componenta FG

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Componenta FG

certains organes cibles -
exposition unique

Toxicité spécifique pour
certains organes cibles -
exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Aucun symptôme connu ou attendu.

Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques. : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Componenta FG

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Le produit dilué peut-être envoyé vers les égouts.

Emballages contaminés : Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du code déchet : Déchets organiques contenant des substances non dangereuses avec une concentration $\geq 0.1\%$. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse

Componenta FG

- 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse

Transport aérien (IATA)

- 14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse

Transport maritime (IMDG/IMO)

- 14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Marchandise non dangereuse

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Componenta FG

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classification	Justification
Pas une substance ni un mélange dangereux.	Méthode de calcul

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de

Componenta FG

mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

Scénario d'exposition: Produit anti-mousse. Procédé automatique

Life Cycle Stage : Utilisation sur sites industriels
Catégorie de produit : **PC35** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC4** Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
Quantité journalière par site : 10 kg
Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC8b** Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
Durée d'exposition : 60 min
Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur
Un système de ventilation locale n'est pas requis.
Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure 1
Protection de la peau : Oui : Voir rubrique 8
Protection respiratoire : non

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC1** Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
Durée d'exposition : 480 min
Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur
Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Componenta FG

Ventilation générale	Vitesse de ventilation par heure	1
Protection de la peau	: non	
Protection respiratoire	: non	

KLC Prowaclean 2-3Révision: 27/10/2015
Date d'impression: 27/10/2015**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

KLC Prowaclean 2-3

Contient:

Hydroxyde de potassium

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseilléesUtilisation prévue:
Produit pour nettoyer les surfaces métalliques dans l'industrie**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**KMU LOFT Cleanwater GmbH
-Betriebsstätte Hausen-
Krummattstraße 4
D-79688 HausenTel.: 07622/66696-0
Fax: 07622/66696-20personne compétente selon au règlement (CE) n° 1907/2006 Annexe II:
sdb@kmu-loft.de**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

*Giftinformationszentrum Mainz – Tel.: +49 (0) 6131 19240

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**Corrosifs pour les métaux
H290 Peut être corrosif pour les métaux. Catégorie 1Toxicité aiguë
H302 Nocif en cas d'ingestion. Voie d'exposition: Oral Catégorie 4Corrosion cutanée
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Catégorie 1A**2.2. Éléments d'étiquetage****Pictogramme de danger:****Mention d'avertissement:**

Danger

Mention de danger:H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

KLC Prowaclean 2-3

Révision: 27/10/2015
Date d'impression: 27/10/2015**Conseil de prudence: Prévention**

P260 Ne pas respirer les brouillards/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseil de prudence: Intervention

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à

l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**Substances de base pour préparations:**

Alcalies

Sels organiques

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	215-185-5 01-2119457892-27	0,5- 2 %	Corrosifs pour les métaux 1 H290 Corrosion cutanée 1A H314
Hydroxyde de potassium 1310-58-3	215-181-3 01-2119487136-33	20- 40 %	Corrosion cutanée 1A H314 Toxicité aiguë 4 H302 Corrosifs pour les métaux 1 H290

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations" Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

Indication des composants selon 648/2004/CE

< 5 % phosphonates

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:

Air frais, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soins de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés. Consulter un médecin.

KLC Prowaclean 2-3

Révision: 27/10/2015
Date d'impression: 27/10/2015

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement avec de l'eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 15 minutes. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

Rincer la cavité buccale, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas provoquer de vomissement. Traitement médical immédiat indispensable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

INGESTION : Nausée, vomissement, diarrhée, douleur abdominale.

Cause de graves brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

Indications additionnelles:

Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Diluer les résidus avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil au chapitre 8.

KLC Prowaclean 2-3

 Révision: 27/10/2015
 Date d'impression: 27/10/2015

SECTION 7: Manipulation et stockage
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler suffisamment les lieux de travail.

Dans le cas d'une dilution/dissolution, toujours préparer l'eau puis y verser lentement le produit. Ne pas verser le produit dans de l'eau chaude ou dans des solutions chaudes. Réchauffement possible avec surchauffe violente et soudaine!

Risque d'échaudures!

Voir le conseil au chapitre 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposage dans les emballages d'origine fermé.

Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes. Stocker à l'abri du gel.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Stockez loin des matériaux incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit pour nettoyer les surfaces métalliques dans l'industrie

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour France

Composant	ppm	mg/m ³	Type	Catégorie	Remarques
POTASSIUM (HYDROXYDE DE) 1310-58-3 hydroxyde de sodium 1310-73-2	0	2	Valeur Limite Court Terme	Limite Indicative	FVL
SODIUM (HYDROXYDE DE) 1310-73-2		2	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
hydroxyde de sodium 1310-73-2	salarié	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1 mg/m3	
hydroxyde de sodium 1310-73-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1 mg/m3	
Hydroxyde de potassium 1310-58-3	salarié	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1 mg/m3	
Hydroxyde de potassium 1310-58-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

KLC Prowaclean 2-3

Révision: 27/10/2015
Date d'impression: 27/10/2015**9.2. Autres informations**

Il n'y a pas de données / Non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réaction avec les acides : Dégagement de chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité

10.6. Produits de décomposition dangereuxPas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Informations générales sur la toxicologie:**

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du règlement 1272/2008/ EC. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Toxicité orale aiguë:

Nocif en cas d'ingestion.

Irritation de la peau:

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Toxicité orale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	LDLo	500 mg/kg	oral		lapins	
Hydroxyde de potassium 1310-58-3	LD50	388 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Hydroxyde de potassium 1310-58-3	Corrosif	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

KLC Prowaclean 2-3

 Révision: 27/10/2015
 Date d'impression: 27/10/2015

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	Corrosif		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	non sensibilisant	Test épicutané	homme	

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	aucune donnée		

SECTION 12: Informations écologiques
Informations générales:

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du règlement 1272/2008/ EC. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Localement nocif pour les organismes aquatiques et terrestres, du fait du pH élevé et des propriétés corrosives.

Autres effets néfastes:

Lors du rejet de produits acides ou alcalins dans des systèmes de tout-à-l'égout, il faut veiller à ce que les eaux usées rejetées ne sortent pas d'une plage de pH comprise entre 6 et 10 parce que des écarts de valeur de pH peuvent causer des dérangements dans des canaux d'eaux usées et des stations d'épuration biologiques. L'application des directives de rejet locales prime.

12.1. Toxicité

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Nombreuses études toxicologiques	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	LC50	189 mg/l	Fish	48 h	Leuciscus idus melanotus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	EC50	> 100 mg/l	Daphnia		Daphnia sp.	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) OECD Guideline
Hydroxyde de potassium 1310-58-3	LC50	28,6 mg/l	Fish	24 h		203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Hydroxyde de potassium 1310-58-3	EC50	> 100 mg/l	Daphnia		Daphnia sp.	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

KLC Prowaclean 2-3

Révision: 27/10/2015
Date d'impression: 27/10/2015**12.2. Persistance et dégradabilité****Persistance et dégradabilité:****Dégradation des tensio-actifs**

Le produit ne contient pas de substance tensioactive, selon la définition du règlement européen sur les détergents (648/2004/CE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation / 12.4. Mobilité dans le sol

Il n'y a pas de données.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses N° CAS	PBT/vPvB
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Hydroxyde de potassium 1310-58-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Nettoyant recommandé:

Nettoyage de l'emballage à l'eau.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

060204

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR	1719
RID	1719
ADNR	1719
IMDG	1719
IATA	1719

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, Hydroxyde de potassium)
RID	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, Hydroxyde de potassium)
ADNR	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, Hydroxyde de potassium)
IMDG	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (Sodium hydroxide, Potassium hydroxide)
IATA	Caustic alkali liquid, n.o.s. (Sodium hydroxide, Potassium hydroxide)

KLC Prowaclean 2-3Révision: 27/10/2015
Date d'impression: 27/10/2015**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR	8
	8
RID	8
	8
ADNR	8
8	
IMDG	8
	8
IATA	8
	8

14.4. Groupe d'emballage

ADR	II
RID	II
ADNR	II
IMDG	II
IATA	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADNR	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
	Code tunnel: (E)
RID	Non applicable ADNR
	Non applicable IMDG
	Non applicable IATA Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Teneur VOC 0 %
(EC)**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):Informations générales:
applicables au produit:

Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs

KLC Prowaclean 2-3

Révision: 27/10/2015
Date d'impression: 27/10/2015

Préparations dangereuses: Préparations dangereuses :
Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26,
R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.

Protection des travailleurs: Hygiène et sécurité au travail:
Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et
l'assainissement des lieux de travail.
Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R
4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).

N° fiche INRS: 20
35

Protection de l'environnement: Protection de l'environnement:
Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12,
décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

SECTION 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H290 Peut être corrosif pour les métaux. H302 Nocif
en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Modification des la version précédente sont marqués avec un "*".

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

KLC Prowaclean 1

Contient:

Acide sulfurique

Acide phosphorique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Produit de nettoyage acide pour des applications industrielles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

KMU LOFT Cleanwater GmbH

-Betriebsstätte Hausen-

Krummattstraße 4

D-79688 Hausen

Tel.: 07622/66696-0

Fax: 07622/66696-20

personne compétente selon au règlement (CE) n° 1907/2006 Annexe II:
sdb@kmu-loft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

* Emergency CONTACT (24-Hour-Number):GBK GmbH +49 (0)6132-84463

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Corrosifs pour les métaux

Catégorie 1

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée

Catégorie 1A

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseil de prudence: Prévention

P260 Ne pas respirer les brouillards/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseil de prudence: Intervention

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/se doucher. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substances de base pour préparations:

agents de surface non ioniques acides
inorganiques
inhibiteurs

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Acide phosphorique 7664-38-2	231-633-2 01-2119485924-24	40- 60 %	Corrosifs pour les métaux 1 H290 Corrosion cutanée 1B H314
acide sulfurique 7664-93-9	231-639-5 01-2119458838-20	15- 30 %	Corrosion cutanée 1A H314 Corrosifs pour les métaux 1 H290
Alcool gras C16-18 éthoxylé 68439-49-6	500-212-8	0,1- 1 %	Blessure ou irritation grave des yeux 1 H318 Toxicité aiguë 4 H302 Risques aigus pour l'environnement aquatique 1 H400 Risques chroniques pour l'environnement aquatique 3 H412

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations" Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

Indication des composants selon 648/2004/CE

> 30 % phosphates
< 5 % agents de surface non ioniques

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air.
En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soins de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement avec de l'eau douce ou une solution de rinçage pendant au moins 15 minutes. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

Rincer la cavité buccale, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas provoquer de vomissement. Traitement médical immédiat indispensable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause de graves brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Indications additionnelles:

Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec une matière absorbant les acides (ex: poudre de chaux carbonatée). Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable)

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil au chapitre 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas de dilution, présenter de l'eau et y délayer lentement le produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ventiler suffisamment les lieux de travail. Voir le conseil au chapitre 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail. Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux.

KLC Prowaclean 1

Révision: 02/11/2016
Date d'impression: 02/11/2016

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

Ne pas stocker avec des produits fortement alcalins.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage acide pour des applications industrielles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour France

Composant	ppm	mg/m ³	Type	Catégorie	Remarques
ACIDE PHOSPHORIQUE 7664-38-2		1	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
ACIDE PHOSPHORIQUE 7664-38-2		2	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
ACIDE PHOSPHORIQUE 7664-38-2	0,2	1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
ACIDE PHOSPHORIQUE 7664-38-2	0,5	2	Valeur Limite Court Terme	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
ACIDE SULFURIQUE (BRUME) 7664-93-9		0,05	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
ACIDE SULFURIQUE 7664-93-9		3	Valeur Limite Court Terme	Limite Indicative	FVL
ACIDE SULFURIQUE, FRACTION THORACIQUE 7664-93-9		0,05	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Acide sulfurique 7664-93-9	Eau douce					0,0025 mg/L	
Acide sulfurique 7664-93-9	Eau salée					0,00025 mg/L	
Acide sulfurique 7664-93-9	Sédiments (eau douce)				0,002 mg/kg		
Acide sulfurique 7664-93-9	Sédiments (eau salée)				0,002 mg/kg		
Acide sulfurique 7664-93-9	STP					8,8 mg/L	

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Acide sulfurique 7664-93-9	salarié	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,1 mg/m3	
Acide sulfurique 7664-93-9	salarié	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	
acide orthophosphorique 7664-38-2	salarié	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1 mg/m3	
acide orthophosphorique 7664-38-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,73 mg/m3	
acide orthophosphorique 7664-38-2	salarié	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		2 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2.

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >=1 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >=1 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que, dans la pratique, la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

Protection du corps:

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquid clair brun
Odeur	pas de déclaration
seuil olfactif	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	1,3 - 1,7
(20 °C (68 °F); Conc.: 1 % produit;	
Solv.: l'eau complètement déminéralisée)	
Point initial d'ébullition	100 °C (212 °F)
Point d'éclair	Non applicable

KLC Prowaclean 1

Révision: 02/11/2016
Date d'impression: 02/11/2016

Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité (20 °C (68 °F))	1,490 - 1,530 g/cm ³
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	entièrement miscible
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec les alcalins: Dégagement de chaleur.
Réaction avec l'eau : dégagement de chaleur, projection

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination. Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du règlement 1272/2008/ EC. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Irritation de la peau:

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Toxicité orale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	LD50	2.600 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
acide sulfurique 7664-93-9	LD50	2.140 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Alcool gras C16-18 éthoxylé 68439-49-6	LD50	1.500 mg/kg	oral		rat	

Toxicité inhalative aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	5,1 mg/l	inhalation			Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	Corrosif	24 h	lapins	
acide sulfurique 7664-93-9	Corrosif			
Alcool gras C16-18 éthoxylé 68439-49-6	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
acide sulfurique 7664-93-9	Corrosif			
Alcool gras C16-18 éthoxylé 68439-49-6	irritant	24 h	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	non sensibilisant	aucune donnée	homme	
Alcool gras C16-18 éthoxylé 68439-49-6	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	Magnusson and Kligman Method

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Alcool gras C16-18 éthoxylé 68439-49-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		

Toxicité pour la reproduction:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Classification	Espèces	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	NOAEL F1 = >= 500 mg/kg	étude sur une génération oral : gavage		rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)

Toxicité à dose répétée

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'applicatio n	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	NOAEL=250 mg/kg	oral : gavage	6 w daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

SECTION 12: Informations écologiques

Informations générales:

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du règlement 1272/2008/ EC. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

A cause du faible pH et des propriétés corrosives, le produit peut être localement nocif pour les organismes aquatiques.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Autres effets néfastes:

Lors du rejet de produits acides ou alcalins dans des systèmes de tout-à-l'égout, il faut veiller à ce que les eaux usées rejetées ne sortent pas d'une plage de pH comprise entre 6 et 10 parce que des écarts de valeur de pH peuvent causer des dérangements dans des canaux d'eaux usées et des stations d'épuration biologiques. L'application des directives de rejet locales prime.

12.1. Toxicité

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Nombreuses études toxicologiques	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	LC50	> 100 mg/l	Fish			OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acide phosphorique 7664-38-2	EC50	> 100 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide phosphorique 7664-38-2	EC50	> 100 mg/l	Algae	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
	NOEC	100 mg/l	Algae Fish	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acide sulfurique 7664-93-9	LC50	794 mg/l	Daphnia			OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
acide sulfurique 7664-93-9	EC50	29 mg/l	Algae	24 h	Daphnia magna	ISO 6341 15 (Water quality)
acide sulfurique 7664-93-9	EC50	> 50 mg/l	Fish			OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Alcool gras C16-18 éthoxylé 68439-49-6	LC50	2,8 mg/l	Daphnia	48 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
Alcool gras C16-18 éthoxylé 68439-49-6	EC50	2,5 mg/l	Algae	24 h	Daphnia magna	
Alcool gras C16-18 éthoxylé 68439-49-6	NOEC	> 0,1 - 1 mg/l	Algae	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
	EC50	> 0,1 - 1 mg/l		72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité: Dégradation des tensio-actifs

La biodégradation des agents de surface faisant parties du produit satisfait aux demandes du Règlement relatif aux Détergents de l'UE (CE/648/2004) Les tensio-actifs contenus dans le produit sont primeurement biodégradables en moyenne au minimum à 90 %.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Dégradabilité	Méthode
Alcool gras C16-18 éthoxylé 68439-49-6	facilement biodégradable	aérobie	82 - 92 %	EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" Biodegradability Closed Bottle Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation / 12.4. Mobilité dans le sol

Il n'y a pas de données.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses N° CAS	PBT/vPvB
Acide phosphorique 7664-38-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
acide sulfurique 7664-93-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Alcool gras C16-18 éthoxylé 68439-49-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

KLC Prowaclean 1

Révision: 02/11/2016
Date d'impression: 02/11/2016

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Nettoyant recommandé:
Nettoyage de l'emballage à l'eau.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

060101

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	3264
RID	3264
ADNR	3264
IMDG	3264
IATA	3264

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Sulfurique, Acide phosphorique)
RID	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Sulfurique, Acide phosphorique)
ADNR	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Sulfurique, Acide phosphorique)
IMDG	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Sulphuric acid, Phosphoric acid)
IATA	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (Sulphuric acid, Phosphoric acid)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	8
RID	8
ADNR	8
IMDG	8
IATA	8

14.4. Groupe d'emballage

ADR	II
RID	II
ADNR	II
IMDG	II
IATA	II

KLC Prowaclean 1

Révision: 02/11/2016
Date d'impression: 02/11/2016

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADNR	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel:(E)
RID	Non applicable
ADNR	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC 0 %
(EC)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:

Préparations dangereuses: Préparations dangereuses :
Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.Protection des travailleurs: Hygiène et sécurité au travail:
Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail.
Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).N° fiche INRS: 30
37Protection de l'environnement: Protection de l'environnement:
Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

SECTION 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Modification des la version précédente sont marqués avec un "*".